



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-398
Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et
valant arrêté de circulation
- voirie -

Voie **Toussaugé**
Nom et adresse du demandeur : **ASE – M. VINOT Eric**
ZI les Saints Vivien
17100 SAINTES

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise ASE chargée des travaux sur le réseau EDF pour le compte de SDEER sur la rue ci-dessus mentionnée,
Considérant que l'entreprise ASE doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 01/10/2019 et le 15/03/2020,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

Tranchée longitudinale : -

Tranchée transversale : -

Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation pour la durée des travaux dans la période du 01/10/2019 et le 15/03/2020 inclus.

Article 4 : circulation

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Alternat par feux tricolores dans les 2 sens,**
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules,
- Vitesse limitée à 30 km/h/

Article 5 : Signalisation du chantier

L'entreprise ASE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise ASE,
- La Police Municipale et aux Services Techniques de MEDIS

Fait à Médis le 24/09/2019

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 24/09/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN



